	Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT- 2025- 099
---	--	----------------------------------

Contrat d'hébergement et de maintenance INOVAGORA

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres,

CONSIDÉRANT que suite à la décision CA-PDT-2024-064 le site internet de la CAESE a été créé et déployé par la société Inovagora,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'héberger le site internet chez Inovagora afin de garantir la sécurité et l'intégrité des données,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une assistance et une maintenance Wordpress,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance avec la société Inovagora, sise 14 Rue du Fonds Pernant – Technopolis Bâtiment 4 – 60200 Compiègne.

Le montant de l'hébergement annuel est de 960,00 €HT soit 1 152,00 €TTC. Le montant annuel de l'assistance et de la maintenance est de 960,00 €HT soit 1 152,00 €TTC.

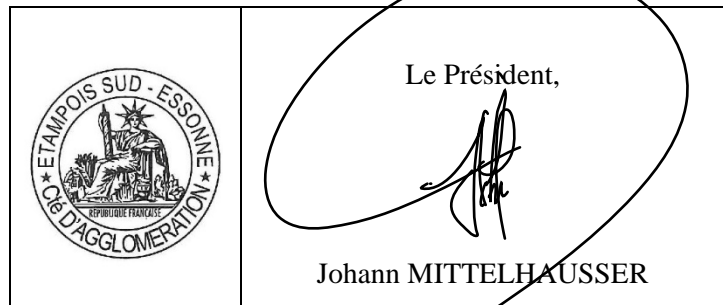
ARTICLE 2 : Pour une durée initiale fixée à 1 an tacitement reconductible, sans que la durée totale ne puisse dépasser 3 ans.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction générale

Étampes, le 30/04/2025



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le : 02/05/2025

inovagora

CONTRAT 2024141

HEBERGEMENT
MAINTENANCE DE L'HEBERGEMENT
WORDPRESS

Site Internet de la CA de l'Étampois Sud-Essonne

CONTRAT D'HÉBERGEMENT DE SITE(S) INTERNET

ENTRE :

La société Inovagora,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 40.000 euros,
Dont le siège social est sis 14, rue du Fonds Pernant – Technopolis bâtiment 4 – 60200 COMPIEGNE
Inscrite RCS de Compiègne sous le numéro 434 330 528

Représentée par monsieur Clément ROY, Directeur d'agence

ci-après dénommée Inovagora,

D'UNE PART

ET :

CA Etampois Sud-Essonne
76, rue Saint-Jacques
91150 ETAMPES

Représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Président

D'AUTRE PART

Dénommées individuellement « La Partie », ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

Inovagora a pour activité principale le développement et la réalisation de solutions internet dédiées principalement aux acteurs publics et le conseil et l'accompagnement dans leurs projets liés à leurs stratégies numériques.

Inovagora propose à ses clients une solution d'hébergement de son (ses) site(s) Internet.

Le client après s'être préalablement assuré que le service proposé par Inovagora répondait à ses besoins, a décidé de confier à Inovagora l'hébergement de son (ses) site(s) Internet.

C'est dans ces conditions que les parties ont convenu de ce qui suit :

DISPOSITION ET DECLARATION PREALABLE

Inovagora rappelle au client son obligation concernant son (ses) site(s) Internet dont il lui confie l'hébergement :

- de respecter les droits des mineurs, les droits des personnes,
- de ne pas porter atteintes aux bonnes mœurs, ni à l'ordre public,
- de respecter, en tant que besoin, les dispositions de la loi n°78-17 « Informatique, fichiers et libertés » du 6 janvier 1978, notamment concernant la « Déclaration des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre d'un site Internet »
- et d'une manière générale de respecter les droits des tiers.

À ce titre, le client déclare :

- être titulaire des éventuels droits aux « Données » qu'il aura fourni à Inovagora, et être seul responsable de leur reproduction et/ou utilisation et/ou diffusion sur le réseau Internet;
- ne faire l'objet d'aucune procédure judiciaire ou amiable initiée à son encontre par un tiers et portant soit sur le contenu, soit sur l'exploitation des « Données »

Cette disposition constitue une condition déterminante et essentielle dans l'esprit des parties.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles Inovagora procède à l'hébergement du ou des sites Internet et du site mobile du client ainsi qu'à sa maintenance auprès du client dans l'utilisation et le fonctionnement habituels du (des) site(s) et de l'outil d'administration hébergés.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- Le présent contrat et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 – DEFINITIONS

Il est précisé que les parties ont bien conscience du fait que l'Internet est un réseau ouvert et informel constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant une norme technique commune. La gestion du réseau Internet n'est soumise à aucune unité centrale ni à aucune autorité. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant.

Le fonctionnement du réseau repose sur la coopération entre les opérateurs des différents réseaux sans qu'il y ait d'obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre opérateurs. Les réseaux peuvent avoir une capacité de transmission inégale et une politique d'utilisation propre. Nul n'est en mesure de garantir le bon fonctionnement du réseau Internet dans son ensemble.

Par ailleurs, les parties sont bien d'accord sur le fait que le terme « serveur », s'entend de l'ensemble des matériels, logiciels et liaisons sur lesquelles sont installés les sites Internet ou Extranet et qui permettent de rendre ces sites consultables au moyen de diverses techniques informatiques. Enfin, il est précisé que le service Internet s'entend du site Internet et des services dont les clients d'Inovagora souhaitent disposer sur le réseau Internet.

ARTICLE 4 – MOYENS

Inovagora se réserve le libre choix des moyens d'exécution de ses obligations au titre des présentes. À cet égard, il est entendu entre les parties qu'il n'existe aucun lien de subordination entre elle-même et le prestataire. Par ailleurs, Inovagora se réserve le droit de faire appel à un/des prestataire(s) aux fins de l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous réserve de l'agrément préalable du client. Dans cette hypothèse, Inovagora garantit le client du respect des obligations des présentes par le/les éventuel(s) prestataire(s).

ARTICLE 5 – CENTRE SERVEUR

Inovagora assure l'hébergement de ses sites internet, par le biais d'un prestataire, la société O2 SWITCH basée à Clermont-Ferrand, FRANCE. Le centre serveur dispose des moyens techniques, des compétences et des infrastructures pour héberger les services du client sur des machines louées par Inovagora. La fourniture de bande passante est assurée par O2 SWITCH.

Inovagora, se réserve le droit à tout moment de changer de prestataire et/ou d'architecture d'hébergement, de manière temporaire ou définitive à condition, d'offrir des conditions d'hébergement et de sécurité au moins identique que celles proposées dans ce contrat (cf. ARTICLE 10). Le changement de prestataire et/ou d'architecture d'hébergement ne met pas fin à l'exécution des présentes. Si ce changement ne nécessite pas l'agrément préalable du client, Inovagora doit informer le client un mois avant le dit changement sauf en cas de force majeure (destruction totale ou partielle des infrastructures), de cessation d'activité du prestataire ou de manquement du prestataire à l'exécution de ses tâches.

Il est précisé que le client a toujours la possibilité de disposer de son propre serveur dans ses propres locaux à la condition de faire, lui-même, les investissements nécessaires pour sa mise en place.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

Les conventions consenties dans le cadre des présentes seront donc conclues pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2025 (chaque mois entamé est dû intégralement). Après expiration de cette durée, le contrat pourra ensuite être reconduit annuellement deux fois par tacite reconduction.

Au-delà d'une première période d'un an, le contrat peut faire l'objet d'une dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties envoyées au moins un mois avant chaque échéance.

ARTICLE 7 – GARANTIES AU TITRE DU SITE

Il est précisé que le client devra faire son affaire personnelle des autorisations nécessaires pour l'usage d'éléments soumis à un droit de propriété intellectuelle avant installation de l'un quelconque de ces éléments sur le site.

ARTICLE 8 – COLLABORATION DU CLIENT

Le client devra communiquer à Inovagora toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du service quand ces informations lui seront demandées eu égard aux impératifs techniques. De son côté Inovagora s'engage à maintenir le service Internet accessible sur le réseau.

ARTICLE 9 – HEBERGEMENT

Inovagora, via le ou les prestataire(s) auxquels elle pourra faire appel, assurera l'hébergement du site sur les machines mis à sa disposition, fournira au client un code d'accès permanent au serveur Internet, assurera la maintenance du service (sauvegardes, maintenance technique et maintien de l'accessibilité). Il est précisé que le centre serveur assurera le service en permanence mais que le service pourra être interrompu lors de la survenance d'un événement de force majeure, en cas de coupure d'alimentation électrique, lors des opérations de maintenance et d'entretien des machines ou logiciels, lors de la restauration de fichiers endommagés pour quelques raisons que ce soient, lors des opérations de mise à jour du service par le client, en cas d'interruption du service par une décision de justice rendue exécutoire.

ARTICLE 10 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'HEBERGEMENT

La prestation technique de l'hébergement comprend :

- Serveur virtualisé de 1 cœurs de CPU sur un processeur Xeon Dual-QuadCore 3,0 GHZ (ou équivalent)
- 16Go de RAM
- 100Go d'espace disque SSD 18M I/O
- Bande passante : 100 Mbps
- Système: Linux CentOS
- Administration et maintenance
- Sauvegardes journalières des fichiers et des bases de données sur 30 jours glissants
- Surveillance spécifique des démons pour s'assurer la bonne marche du site, notamment Apache, MySQL
- Logiciels anti-intrusion et malware (rkhunter, fail2ban, etc.)

ARTICLE 11 – MAINTENANCE DE L'HEBERGEMENT

Le taux de disponibilité du site du client devra approcher les 100% et ne saurait être inférieur à 99,50 % sur la plage d'ouverture maximale (7j/7 et 24h/24), dans la limite des responsabilités ou des cas de forces majeurs indiqués aux articles 3, 9 et 15. Sont exclus du taux les temps d'indisponibilités dues au mises à jours logiciels.

Les services hébergés sont monitorés en permanence par notre plateforme de supervision autonome. Nos équipes techniques sont prévenues instantanément par SMS et e-mail lors d'une panne majeure (serveur apache indisponible, Ping indisponible par exemple).

La maintenance évolutive sera assurée par nos soins, les mises à jour techniques régulières se font en fonction des alertes de sécurités publiées sur le site www.cert.org ou par notre éditeur. Elle comprend les mises à jour d'OS Debian, d'Apache, de PHP et de MySQL.

ARTICLE 12 – MOYENS D'ÉCHANGE ET DE COMMUNICATION

En cas de constat de dysfonctionnement de l'hébergement, le client dispose de plusieurs moyens d'échange et de communication, à savoir :

- les jours ouvrés de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 : Téléphone : 03 44 86 41 30 – Courriel : assistance@inovagora.net
- les jours ouvrés de 18h00 à 09h00 : via la page internet dédiée : <http://urgence.inovagora.net>.
- Le week-end et jours fériés : via la page internet dédiée : <http://urgence.inovagora.net>.

Pour avertir le client de toute intervention sur la plateforme d'hébergement, un courriel lui sera adressé à l'adresse que lui aura indiqué le client en début de projet. Il appartient au client de prévenir Inovagora de toute modification temporaire ou définitive de cette adresse courriel.

ARTICLE 13 – GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT (GTR)

La GTR est une obligation de moyens mis en œuvre par Inovagora qui varie selon la catégorisation de l'incident :

- **Bloquant** : incidents paralysant complètement la solution c'est à dire le non accès au front et back-office du site
- **Restreint** : non accès au back-office et/ou lenteurs d'exécution du back-office.
- **Mineur / Défaut** : ralentissement ou micro coupures du service (> 10 minutes)

Rappel sur incident (RI) = temps entre l'ouverture de l'incident (par téléphone et impérativement par courriel au service d'assistance) et le rappel d'un technicien pour diagnostic.

Délai de diagnostic (DD) = temps maximal depuis l'ouverture de l'incident pour établir un diagnostic et enclencher les actions pour remise en service.

Délai de Remise en Service (DRS) = temps maximal depuis l'ouverture de l'incident pour remise en service (totalement ou partiellement)¹

Niveau de sévérité	R I	D D	DRS
Bloquant	immédiat	4 heures	8 heures
Restreint	2 heures	J+1	J+2
Mineur/ Défaut	J+1	J+2	J+ 3

ARTICLE 14 – OBLIGATION D'INOVAGORA

Inovagora assure une obligation de résultat. Inovagora ne garantit pas le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble ni l'accessibilité du service du client dans la mesure où les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et une utilisation propre génératrice de retard ou de dysfonctionnement.

De même, Inovagora décline toutes responsabilités pour l'utilisation de terminaux non conformes ou d'un fonctionnement défectueux. Des dispositifs tels que pare-feu, IDS (détection d'intrusion), antivirus permettent à Inovagora de parer à d'éventuels piratages mais Inovagora ne peut s'engager à 100 % contre tous les risques de piratages.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Tout événement, en dehors de l'une ou l'autre des parties et contre lequel elles ne peuvent raisonnablement se prémunir, constitue un cas de force majeure et suspend, à ce titre, les obligations de chacune des parties. Il est précisé, sans que cette liste soit limitative, que ressortiront de la force majeure ou du cas fortuit, les dommages trouvant leurs origines ou leurs causes un arrêt de la fourniture d'énergie, une défaillance des réseaux permettant à Inovagora et/ou tout autre prestataire choisi de se connecter au réseau Internet, quelles que soient la forme ou la cause de la défaillance, une guerre civile ou étrangère, des émeutes ou mouvements populaires, des attentats ou dysfonctionnement des connexions dues aux opérateurs publics ou privés auxquels Inovagora doit faire directement ou non appel. Inovagora s'engage à assurer le matériel hébergé auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, dans le cadre d'une police couvrant l'ensemble des risques qu'il pourrait subir. Toutefois, et en aucun cas, Inovagora ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects, les dommages indirects correspondant aux dommages ne

¹ La période de couverture est la suivante : du lundi au vendredi, de 9h à 18h Inovagora pourra, éventuellement, augmenter ces délais, au cas par cas, en fonction de la réalité de l'incident, sous réserve de l'agrément préalable du client.

résultant pas directement ou exclusivement de la défaillance du service, non plus que des pertes d'exploitation et des préjudices commerciaux.

ARTICLE 16 – INFORMATIONS DIFFUSEES

Les informations diffusées sur le service du client et les instructions données par celui-ci le seront sous sa seule responsabilité à l'exclusion de celle de Inovagora. Le client s'engage à fournir des données loyales et de qualité, conformes à la législation et aux usages sous sa seule et exclusive responsabilité.

Le client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il garantit Inovagora de tout recours de tiers portant sur le contenu du service ou sur ses prestations et ce, quelles que soient les législations sous l'empire desquelles il serait invoqué. Le client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du centre serveur consécutives à toutes utilisations par les membres du personnel du client non conformes aux instructions de fonctionnement qui lui auront été fournies par le centre serveur.

ARTICLE 17 – PROPRIETE DES LOGICIELS

Les logiciels nécessaires à l'hébergement du site Internet sont dans tous les cas la propriété de Inovagora ou de la personne ou de la société qui a mis lesdits logiciels à la disposition d'Inovagora.

ARTICLE 18 – MANQUEMENTS

Le fait pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir de manquement par une autre partie à l'une des obligations souscrites ne saura être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause sauf en cas d'accord spécifique.

ARTICLE 19 – REFERENCE

Inovagora pourra mentionner le nom, le logo et/ou le(s) nom(s) de domaine du client comme référence à toute occasion et notamment dans ses documents commerciaux et établir à partir de ces mentions des liens hypertextes situés sur son site et ayant pour cible le(s) site(s) du client à l'exclusion des zones sécurisées dont l'accès nécessite une autorisation, tant pour des besoins de communication internes qu'externes.

ARTICLE 20 – CESSION OU APPORT

Le présent contrat pourra faire l'objet par Inovagora d'une cession totale ou partielle à titre gratuit ou onéreux comme d'un apport en société. De même, le client pourra céder ou transmettre à titre onéreux le présent contrat ou l'apporter en société. La cession ou l'apport en société devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

ARTICLE 21 – RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations des présentes non réparées dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, la partie pourra invoquer la résiliation du contrat sous réserve de dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre. En cas de règlement amiable, de procédure collective, le présent contrat prévoit d'être résilié automatiquement sans notification à compter de la date de signature du règlement amiable ou de la date de signification de la décision du tribunal compétent.

ARTICLE 22 – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent contrat est régi, interprété et appliqué conformément au droit français. Dans l'hypothèse où une stipulation du présent contrat était déclarée nulle ou considérée comme contraire à la loi applicable par un tribunal compétent, les autres stipulations du contrat conserveront leur effet plein et entier et seront interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties telles qu'exprimées à l'origine.

Le Tribunal administratif dont dépend le client sera seul compétent pour tout litige relatif au présent contrat, y compris, sans que cette énumération soit limitative, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation et ses conséquences.

ARTICLE 23 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations fournies par Inovagora, le client paiera annuellement la somme de 960.00 € HT pour l'hébergement du site.

Les coûts indiqués ci-dessus feront l'objet d'une révision annuelle selon l'indice SYNTEC en vigueur :

$$P1 = PO * (SI/SO)$$

Où :

- P1 = prix révisé
- P0 = prix d'origine

- S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine
- S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Il est expressément entendu que le paiement est à terme à échoir. Une facturation annuelle sera établie chaque année. Le paiement sera effectué annuellement en une fois. La réception du paiement conditionnera la réalisation de la prestation ou son renouvellement annuel, faute de quoi, Inovagora pourra être amenée à interrompre l'hébergement des sites du client jusqu'à réception du paiement.

Si le client souhaite changer de prestataire pour l'hébergement de son site internet, l'ensemble des sources et fichiers seront mis à disposition au format zip sur un répertoire FTP uniquement accessible au client. En option, un forfait de 750,00 euros HT comprenant le transfert du site sur son nouveau serveur et la transmission à l'hébergeur du document relatif au paramétrage du serveur pour exploiter le site dans des conditions comparables à celles proposées par Inovagora et la mise à disposition d'une heure de Hotline vous est proposé. Ce forfait ne prend pas en compte l'intervention éventuelle du personnel d'Inovagora, pour la configuration du serveur. Si le client souhaite ce type d'intervention, Inovagora adressera un devis au client.

Les conditions de règlement s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours maximum. En cas de retard de paiement, la société Inovagora a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le client sera également redevable des frais de gestion liés à ce défaut de paiement.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires originaux, le 01/10/2024

Pour Inovagora
Clément ROY, Directeur d'Agence



Pour le client

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

inovagora

CONTRAT N°2024142

ASSISTANCE FONCTIONNELLE
&
TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE

Site Internet de la CA de l'Étampois Sud-Essonne

CONTRAT

D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE & TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE

ENTRE :

La société Inovagora,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 40.000 euros,
Dont le siège social est sis 14, rue du Fonds Pernant – Technopolis bâtiment 4 – 60200 COMPIEGNE
Inscrite RCS de Compiègne sous le numéro 434 330 528

Représentée par monsieur Clément ROY, Directeur d'agence

ci-après dénommée Inovagora,

D'UNE PART

ET :

CA Etampois Sud-Essonne
76, rue Saint-Jacques
91150 ETAMPES

Représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER, Président

D'AUTRE PART

Dénommées individuellement « La Partie », ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

Inovagora a pour activité principale le développement et la réalisation de solutions internet dédiées principalement aux acteurs publics et le conseil et l'accompagnement dans leurs projets liés à leurs stratégies numériques.

Le client après s'être préalablement assuré que le service proposé par Inovagora répondait à ses besoins, a décidé de confier à Inovagora la maintenance et support technique et fonctionnel de son (ses) site(s) Internet.

C'est dans ces conditions que les parties ont convenu de ce qui suit :

DISPOSITION ET DECLARATION PREALABLE

Inovagora rappelle au client son obligation concernant son (ses) site(s) Internet dont il lui confie l'assistance fonctionnelle et la Tierce Maintenance Applicative :

- de respecter les droits des mineurs, les droits des personnes,
- de ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs, ni à l'ordre public,
- de respecter, en tant que besoin, les dispositions de la loi n°78-17 « Informatique, fichiers et libertés » du 6 janvier 1978, notamment concernant la « Déclaration des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre d'un site Internet »
- de respecter les droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle des tiers et portant notamment sur les termes choisis comme noms de domaine du ou des sites à héberger,
- et d'une manière générale de respecter les droits des tiers.

À ce titre, le client déclare :

- être titulaire des éventuels droits aux « Données » qu'il aura fourni à Inovagora, et être seul responsable de leur reproduction et/ou utilisation et/ou diffusion sur le réseau Internet;
- ne faire l'objet d'aucune procédure judiciaire ou amiable initiée à son encontre par un tiers et portant soit sur le contenu, soit sur l'exploitation des « Données », et/ou soit sur les noms de domaine qu'il a librement choisis et adopté sans que Inovagora ne soit intervenu à quelque titre que ce soit, pour désigner lesdits sites.

Cette disposition constitue une condition déterminante et essentielle dans l'esprit des parties.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles Inovagora procède à l'assistance fonctionnelle du ou des sites Internet du client, ainsi qu'à sa Tierce Maintenance Applicative (TMA) auprès du client dans l'utilisation et le fonctionnement habituels du (des) site(s).

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- le présent contrat et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 – DEFINITIONS

Il est précisé que les parties ont bien conscience du fait que l'Internet est un réseau ouvert et informel constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant une norme technique commune. La gestion du réseau Internet n'est soumise à aucune unité centrale ni à aucune autorité. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant.

Le fonctionnement du réseau repose sur la coopération entre les opérateurs des différents réseaux sans qu'Inovagora ait d'obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre opérateurs. Les réseaux peuvent avoir une capacité de transmission inégale et une politique d'utilisation propre.

Nul n'est en mesure de garantir le bon fonctionnement du réseau Internet dans son ensemble. Par ailleurs, les parties sont bien d'accord sur le fait que le terme « serveur », s'entend de l'ensemble des matériels, logiciels et liaisons sur lesquelles sont installés les sites Internet ou Extranet et qui permettent de rendre ces sites consultables au moyen de diverses techniques informatiques. Enfin, il est précisé que le service Internet s'entend du site Internet et des services dont les clients d'Inovagora souhaitent disposer sur le réseau Internet.

ARTICLE 4 – MOYENS

Inovagora se réserve le libre choix des moyens d'exécution de ses obligations au titre des présentes. À cet égard, il est entendu entre les parties qu'il n'existe aucun lien de subordination entre elle-même et le client.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Les conventions consenties dans le cadre des présentes seront donc conclues pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2025 (chaque mois entamé est dû intégralement). Après expiration de cette durée, le contrat pourra ensuite être reconduit annuellement deux fois par tacite reconduction.

Au-delà d'une première période d'un an, le contrat peut faire l'objet d'une dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties envoyées au moins un mois avant chaque échéance.

ARTICLE 6 – GARANTIES AU TITRE DU SITE

Il est précisé que le client devra faire son affaire personnelle des autorisations nécessaires pour l'usage d'éléments soumis à un droit de propriété intellectuelle avant installation de l'un quelconque de ces éléments sur le site.

ARTICLE 7 – COLLABORATION DU CLIENT

Le client devra communiquer à Inovagora toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du service quand ces informations lui seront demandées eu égard aux impératifs techniques. De son côté Inovagora s'engage à maintenir le service Internet accessible sur le réseau.

MAINTENANCE ET SUPPORT TECHNIQUE ET FONCTIONNEL

ARTICLE 8 – ASSISTANCE FONCTIONNELLE

Inovagora, ou le ou les prestataire(s) auxquels elle pourra faire appel, assurera une prestation d'assistance fonctionnelle auprès du client dans l'utilisation et le fonctionnement du (des) site(s) et de l'outil d'administration (procédures de mises à jour, de création, utilisation des différents modules de l'outil d'administration, conseils, etc.).

Cette mission se traduira essentiellement par l'intervention d'un personnel compétent apte à répondre aux questions d'ordre fonctionnel concernant le(s) site(s) et l'outil d'administration. Le client nommera à cet effet un interlocuteur principal unique habilité à demander assistance auprès d'Inovagora. Inovagora pourra refuser toute demande n'émanant pas de l'interlocuteur habituel.

Assistance fonctionnelle par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (interventions fonctionnelles illimitées). Toutes les demandes doivent être confirmées par courriel à assistance@inovagora.net.

ARTICLE 9 – MAINTENANCE TECHNIQUE

Inovagora, ou le ou les prestataire(s) auxquels elle pourra faire appel, assurera une prestation de maintenance technique et corrective du (des) site(s) développé(s) pour le client.

La maintenance technique concerne les dysfonctionnements techniques provoqués par le fait du client dans l'utilisation habituelle de l'outil d'administration (erreur bloquante éventuelle due à une mauvaise utilisation de l'outil d'administration, insertion de fichiers ou d'images non adaptés, mauvaise configuration de comptes utilisateurs, mauvais fonctionnement d'une fonctionnalité créée par le client...). Elle concerne aussi les problèmes techniques rencontrés par le client et/ou provoqués par lui dans le cadre de l'utilisation habituelle du site et de l'outil d'administration.

La maintenance technique ne couvre en aucun cas les questions et problèmes techniques qui seraient dus à des modifications et/ou rajouts par le client dans les fichiers sources, de même que dus à tout élément qui n'aurait pas été développé par Inovagora ou à tout événement survenu en dehors de la responsabilité d'Inovagora.

Sont également exclus de la maintenance technique les données ou flux venant de sites ou d'applications tiers ou les dysfonctionnements dus à des nouvelles versions de navigateurs ou d'Operating Système (OS).

Cette mission se traduira essentiellement par l'intervention d'un personnel compétent apte à répondre aux questions d'ordre technique et à intervenir techniquement dans le cadre d'une action corrective concernant le(s) site(s) et l'outil d'administration.

ARTICLE 10 – MOYENS D'ÉCHANGE ET DE COMMUNICATION

En cas de constat de dysfonctionnement de la solution logicielle, le client dispose de plusieurs moyens d'échange et de communication, à savoir :

- les jours ouvrés de 09H00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 : Téléphone : 03 44 86 41 30 – Courriel : assistance@inovagora.net
- les jours ouvrés de 18h00 à 09h00 : via la page internet dédiée : <http://urgence.inovagora.net>.

Le délai de prise en compte de la demande est de 4 heures et le délai d'intervention est de 5 jours ouvrés maximum après la réception de la demande en fonction de la caractéristique de la requête.

Pour avertir le client de toute intervention sur la plateforme logicielle, Inovagora adressera au client un courriel à l'adresse que ce dernier lui aura indiqué en début de projet. Il appartient au client de prévenir Inovagora de toute modification temporaire ou définitive de cette adresse courriel.

ARTICLE 11 – OBLIGATION D'INOVAGORA

Inovagora assure une obligation de résultat. Inovagora ne garantit pas le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble ni l'accessibilité du service du client dans la mesure où les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et une utilisation propre génératrice de retard ou de dysfonctionnement.

De même, Inovagora décline toutes responsabilités pour l'utilisation de terminaux non conformes ou d'un fonctionnement défectueux. Des dispositifs tels que pare-feu, IDS (détection d'intrusion), antivirus permettent à Inovagora de parer à d'éventuels piratages mais Inovagora ne peut s'engager à 100 % contre tous les risques de piratages.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Tout événement, en dehors de l'une ou l'autre des parties et contre lequel elles ne peuvent raisonnablement se prémunir, constitue un cas de force majeure et suspend, à ce titre, les obligations de chacune des parties. Il est précisé, sans que cette liste soit limitative, que ressortiront de la force majeure ou du cas fortuit, les dommages trouvant leurs origines ou leurs causes un arrêt de la fourniture d'énergie, une défaillance des réseaux permettant à Inovagora et/ou tout autre prestataire choisi de se connecter au réseau Internet, quelles que soient la forme ou la cause de la défaillance, une guerre civile ou étrangère, des émeutes ou mouvements populaires, des attentats ou dysfonctionnement des connexions dues aux opérateurs publics ou privés auxquels Inovagora doit faire directement ou non appel.

Toutefois, et en aucun cas, Inovagora ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects, les dommages indirects correspondant aux dommages ne résultant pas directement ou exclusivement de la défaillance du service, non plus que des pertes d'exploitation et des préjudices commerciaux.

ARTICLE 13 – INFORMATIONS DIFFUSEES

Les informations diffusées sur le service du client et les instructions données par celui-ci le seront sous sa seule responsabilité à l'exclusion de celle d'Inovagora. Le client s'engage à fournir des données loyales et de qualité, conformes à la législation et aux usages sous sa seule et exclusive responsabilité. Le client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Il garantit Inovagora de tout recours de tiers portant sur le contenu du service ou sur ses prestations et ce, quelles que soient les législations sous l'empire desquelles il serait invoqué. Le client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du centre serveur consécutives à toutes utilisations par les membres du personnel du client non conformes aux instructions de fonctionnement qui lui auront été fournies par le centre serveur.

ARTICLE 14 – MANQUEMENTS

Le fait pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir de manquement par une autre partie à l'une des obligations souscrites ne saura être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause sauf en cas d'accord spécifique.

ARTICLE 15 – REFERENCE

Inovagora pourra mentionner le nom, le logo et/ou le(s) nom(s) de domaine du client comme référence à toute occasion et notamment dans ses documents commerciaux et établir à partir de ces mentions des liens hypertextes situés sur son site et ayant pour cible le(s) site(s) du client à l'exclusion des zones sécurisées dont l'accès nécessite une autorisation, tant pour des besoins de communication internes qu'externes.

ARTICLE 16 – CESSION OU APPORT

Le présent contrat pourra faire l'objet par Inovagora d'une cession totale ou partielle à titre gratuit ou onéreux comme d'un apport en société. De même, le client pourra céder ou transmettre à titre onéreux le présent contrat ou l'apporter en société. La cession ou l'apport en société devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

ARTICLE 17 – RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations des présentes non réparées dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, la partie pourra invoquer la résiliation du contrat sous réserve de dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre. En cas de règlement amiable, de procédure collective, le présent contrat prévoit d'être résilié automatiquement sans notification à compter de la date de signature du règlement amiable ou de la date de signification de la décision du tribunal compétent.

ARTICLE 18 – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent contrat est régi, interprété et appliqué conformément au droit français. Dans l'hypothèse où une stipulation du présent contrat était déclarée nulle ou considérée comme contraire à la loi applicable par un tribunal compétent, les autres stipulations du contrat conserveront leur effet plein et entier et seront interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties telles qu'exprimées à l'origine.

Le Tribunal administratif dont dépend le client sera seul compétent pour tout litige relatif au présent contrat, Inovagora compris, sans que cette énumération soit limitative, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation et ses conséquences.

ARTICLE 19 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations fournies par Inovagora, le client paiera annuellement la somme de 960.00 € pour la maintenance et l'assistance.

Les coûts indiqués ci-dessus feront l'objet d'une révision annuelle selon l'indice SYNTEC en vigueur :

$$P1 = PO * (S1/S0)$$

Où :

- P1 = prix révisé
- P0 = prix d'origine
- S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine
- S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Il est expressément entendu que le paiement se fera à terme à échoir.

Une facturation annuelle sera établie chaque année. La réception du paiement conditionnera la réalisation de la prestation ou son renouvellement annuel, faute de quoi, Inovagora pourra être amenée à interrompre l'Assistance Fonctionnelle et la Tierce Maintenance Applicative du ou des sites du client, jusqu'à réception du paiement.

Les conditions de règlement s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours maximum. En cas de retard de paiement, la société Inovagora a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le client sera également redevable des frais de gestion liés à ce défaut de paiement.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires originaux, le 01/10/2024

Pour Inovagora
Clément ROY, Directeur d'Agence



Pour le client

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER



Offre Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

Conseil, ateliers, accompagnement et suivi du projet		Ressources	Qty	Unité	PU HT	Total HT
Conseil et accompagnement général						
Conseil et accompagnement général (12 semaines)		Chef de projet	6	j	400,00 €	2 400,00 €
Conférence téléphonique de suivi de projet (Sprint meeting)	Points hebdomadaires de suivi	Chef de projet	10	u	50,00 €	500,00 €
Réunions de pilotage du projet et ateliers collaboratifs						
Réunion de cadrage et lancement du projet	En Visio	Chef de projet	1	u	150,00 €	150,00 €
Atelier de conception	Sur place	Chef de projet	1	u	750,00 €	750,00 €
Atelier de design	En Visio	Chef de projet	1	u	200,00 €	200,00 €
	Option sur place	Chef de projet	1	u	350,00 €	
		sous-total		J		4 000,00 €
PHASE 1 - Validation du périmètre fonctionnel						
Mise à jour des spécifications fonctionnelles en méthode agile		Chef de projet	2	J	400,00 €	800,00 €
		sous-total	2	J		800,00 €
PHASE 2 - Contenus et arborescence						
Atelier collaboratif de construction de la nouvelle arborescence et stratégie éditoriale	En Visio	Chef de projet	1	u	100,00 €	100,00 €
Formalisation de l'organisation des contenus : largeur et profondeur du site		Chef de projet	0,5	J	400,00 €	200,00 €
		sous-total	0,5	J		300,00 €
PHASE 3 - Architecture d'information & Wireframes - Mobile First						
Wireframe page d'accueil Mobile First		Chef de projet	2	J	400,00 €	800,00 €
Wireframes des pages principales du site		Chef de projet	3	J	400,00 €	1 200,00 €
		sous-total	5	J		2 000,00 €
PHASE 4 - Design et maquettes graphiques						
Direction graphique et validation de la page d'accueil*						
Réalisation de la maquette de la page d'accueil		Directeur Artistique	2	J	450,00 €	900,00 €
Aménagements direction graphique		Webdesigner	2	J	400,00 €	800,00 €
Déclinaison de la direction graphique retenue						
Déclinaison direction graphique pour le site	Design System	Webdesigner	2	J	400,00 €	800,00 €
Déclinaisons graphiques pour les newsletters		Webdesigner	6	u	100,00 €	600,00 €
		inclus			0,00 €	0,00 €
		sous-total	12	J		3 100,00 €
PHASE 5 - Développement des Interfaces et des fonctionnalités						
Installation et paramétrage du socle technique WordPress						
Installation du socle technique sur serveur de préproduction avec accès		Développeur Front-End	2	J	400,00 €	800,00 €
Paramétrage des fonctionnalités de base de WordPress Open Source						
	dont système de gestion de l'arborescence					
	dont système de gestion des contenus					
	dont gestion des utilisateurs, des droits					
	dont gestion des médias					
	dont gestion SEO et vérificateurs de liens					
	dont système de tag et de navigation croisée, navigation par profils,					
	dont Flux RSS					
	dont vérificateur de liens					
	dont page builder Gutenberg					
Interfaces graphiques						
Découpe et intégration du thème du site en Responsive Web Design		Développeur Front-End	8	J	400,00 €	3 200,00 €
Modules éditoriaux et fonctionnels						
	Accès rapides	inclus à notre offre				
	Actualités	Développeur Front-End	0,15	J	400,00 €	60,00 €
	Agenda avec filtres par thématiques et par périodes	Développeur Front-End	0,15	J	400,00 €	60,00 €
	Annuaire avec filtres dynamiques	services/bâtiments	0,15	J	400,00 €	60,00 €
	Bandeau – PopUp Alerte info	Développeur Front-End	0,15	J	400,00 €	60,00 €
	Comptes-rendus, arrêtés	Développeur Front-End	0,15	J	400,00 €	60,00 €
	Galerie photo / Diaporama / gestion Vidéo	inclus à notre offre	0	J	400,00 €	0,00 €
	Kiosque (publications)	Développeur Front-End	0,15	J	400,00 €	60,00 €
	Offres immobilières	Développeur Front-End	0,15	J	400,00 €	60,00 €
	Offres d'emploi	Développeur Front-End	0,15	J	400,00 €	60,00 €
	Trombinoscope des élus	Développeur Front-End	0,15	J	400,00 €	60,00 €
	Module démarches en ligne	Développeur Front-End	0,15	J	400,00 €	60,00 €
	Carte interactive des communes	Développeur Front-End	0,15	J	400,00 €	60,00 €
	Carte interactive des communes en page d'accueil	pour les 37 communes	0,25	J	400,00 €	100,00 €
	Carte interactive des communes pour la présentation du service commun Urbanisme	Carte illustrée administrable (déchets, urbanisme)	0,25	J	400,00 €	100,00 €
	Carte interactive des points d'intérêts du territoire	Open Street Map	0,15	J	400,00 €	60,00 €
	Réseaux sociaux	inclus à notre offre				
	Plugin de gestion des statistiques	inclus à notre offre				
	Plugin d'optimisation SEO	inclus à notre offre				
Générateur de formulaires/sondages/enquêtes/Questions/réponses						
Générateur de formulaires compatible avec la réglementation saisine des collectivités	Respecte le RGPD/SVE	Développeur Front-End	0,5	J	400,00 €	200,00 €
Mise en place du formulaire de contact SVE						

Tableau de bord de gestion des demandes reçues

Moteur de recherche

Moteur de recherche avec table d'indexation spécifique, gestion de pondération, synonymes, statistiques, recherche approximative, algorithme de racinisation, auto-complétion, recherche vocale, indexation des contenus PDF et offices exploitables

Développeur Front-End 0,5 j 400,00 € 200,00 €

Lettres d'information

Module de newsletter intégré, liste de diffusion et contacts illimités, envoi illimité depuis le serveur web (possibilité de le coupler à serveur SMTP propre), statistiques d'envois, gabarit Responsive Web Design

don un gabarit pour la lettre d'info de l'Agglomération

Développeur Front-End 0,5 j 400,00 € 200,00 €

Gestion de flux de données API/DAE

Flux depuis la plateforme Emploi Territorial
 Import des événements depuis le site dédié aux bibliothèques via le flux RSS
 Depuis la solution métier Micro-Musée Mobidoc

Fêtes et manifestations, types d'objets, moteurs de filtres via API
<https://bibliotheques.caese.fr/>
 Export des données depuis OPACWEB (xml)

Développeur Front-End 5,5 j 400,00 € 2 200,00 €
 Développeur Front-End 1 j 400,00 € 400,00 €
 Développeur Front-End 1 j 400,00 € 400,00 €
 Développeur Front-End 2 j 400,00 € 800,00 €

Réservation de créneaux horaires en ligne

Réservation en ligne des activités

Développeur Front-End 2 j 400,00 € 800,00 €

Espaces privés sécurisés

Possibilité de créer des pages et groupe de pages privés accessible par mot de passe commun ou personnel

natif

0,00 €

sous-total 13,8 j 10 120,00 €

PHASE 6 - Gestion des contenus

Gestion éditoriale

Intégration de l'arborescence**

1 h 50,00 € 50,00 €

sous-total 0,1 j 50,00 €

PHASE 7 - Recette finale et livraison du site

Contrôle, tests et recette définitive

Contrôles et tests W3C, performances, pagespeed et accessibilité, cahier de recette et plan de tests

1 j 400,00 € 400,00 €
 Développeur Front-End 2 j 400,00 € 800,00 €

Paramétrages finaux et mise en production

Transfert du site sur son serveur d'exploitation et configuration des outils de monitoring, maintenance et backups

1 j 450,00 € 450,00 €

Mise en conformité RGPD/CNIL conformément aux normes en vigueur

Rédaction des mentions légales
 Rédaction des politiques de confidentialités et gestion des données personnelles recueillies
 Paramétrage du module de gestion de consentements NovaCookie

1 j 400,00 € 400,00 €

Conformité RGAA

Accompagnement et suivi conformité RGAA tout au long du projet
 Réalisation d'un audit RGAA complet et rédaction de la déclaration de conformité

En option

1 j 400,00 € 400,00 €
 Consultant Accessibilité 1 u 450,00 €

Paramétrage outils de statistiques

Installation et paramétrage outil de statistiques Matomo/Google

0,5 j 400,00 € 200,00 €

Référencement naturel et SEO

Configuration sitemap.xml, robot.txt, sitema.org, optimisation balises meta, déclaration du site
 Plan de reprise de référencement

0,5 j 400,00 € 200,00 €

sous-total 8 j 2 850,00 €

PHASE 8 - Formation

Formation pour les administrateurs (8 pers. max par session)

Sur place

1 j 850,00 € 850,00 €

Accès à notre plateforme d'aide en ligne composée de 50 articles et 40 tutoriels vidéos

inclus 0,00 € 0,00 €

sous-total 1 j 850,00 €

* 5 allers-retours pour finaliser les maquettes

** Sur la base d'un fichier Excel structuré fourni

*** Sur la base de documents fournis selon le plan de reprise des contenus

TOTAL PROJET H.T 24 070,00 €

REMISE COMMERCIALE 15% 20 459,50 €

TVA 20% 4 091,90 €

TOTAL PROJET T.T.C 24 551,40 €

Options

Réalisation d'une vidéo "Teaser" de présentation du nouveau site internet

1 u 1 200,00 € 1 200,00 €

Hébergement, maintenance et assistance

Hébergement vert, assistance et infogérance du site Internet

Hébergement serveur mutualisé et infogérance incluant certificat SSL
 Redirection des noms de domaine

Hébergement en France
 Inklus à notre offre

12 m 80,00 € 960,00 €

Assistance et maintenance du site Internet

Maintenance corrective et adaptative et assistance (email/téléphone)

12 m 80,00 € 960,00 €

TOTAL HT 1 920,00 €

TOTAL TTC 2 304,00 €

TARIFS SELON LES TYPES DE PRESTATION

Jour

Sur place

Heure

à partir de 1er janvier 2025

Frais de déplacement		350,00 €	
Rédacteur Web	300,00 €	/	45,00 €
Intégrateur de contenus	300,00 €	/	50,00 €
Directeur technique	450,00 €	800,00 €	80,00 €
Développeur Front-End	400,00 €	/	75,00 €
Développeur back-end	400,00 €	/	75,00 €
Administrateur système	400,00 €	/	75,00 €
Directeur Artistique	450,00 €	800,00 €	100,00 €
Webdesigner	400,00 €	750,00 €	75,00 €
Consultant SEO (référencement)	450,00 €	800,00 €	100,00 €
Consultant Accessibilité	450,00 €	/	125,00 €
Chef de projet	400,00 €	750,00 €	80,00 €
Chef de projet (1/2 journée)	200,00 €	550,00 €	/
Directeur de projet	500,00 €	850,00 €	120,00 €
Directeur de projet (1/2 journée)	250,00 €	600,00 €	/
Formateur sur place (frais déplacement compris)	500,00 €	850,00 €	80,00 €
Formateur visio-conférence	500,00 €	/	75,00 €

Fait à Compiègne, le 11 mars 2024
 Clément Roy - Directeur d'Agence



inovagora

Fait à Compiègne
Le 02/04/2024

Client	Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne
--------	---

Date de début de projet	février 2024
-------------------------	--------------

Montant site sans les options	20 459,50 €
-------------------------------	-------------

1er paiement	50%
conception + arbo + design	

Total 10 229,75 €

2ème paiement	50%
Développement + Recette + formation + intégration	

Total 10 229,75 €

Signature du référent client	Signature du Directeur de Projet Inovagora
	